


Le don d'une police d'assurance-vie



Les dons planifiés :
créer un héritage
durable en aidant
les autres



Il existe plusieurs façons de faire le don d'une police d'assurance-vie, chacune portant ses propres avantages. Choisissez ce qui vous convient selon votre situation financière et vos intérêts en matière de bienfaisance.



Le don d'une police d'assurance-vie

Il existe plusieurs façons de faire le don d'une police d'assurance-vie, chacune portant ses propres avantages. Choisissez ce qui vous convient selon votre situation financière et vos intérêts en matière de bienfaisance.

L'assurance-vie fournit de l'argent aux personnes qui vous sont chères à votre décès. Le même principe peut être utilisé au profit de vos causes de bienfaisance préférées. Le don d'une police d'assurance-vie avec Fonds de bienfaisance Canada vous permettra de faire un don important à votre décès, souvent plus important que le don que vous auriez pu faire de votre vivant.



Faire le don d'une police d'assurance-vie

Nouvelle police



Police existante



Bénéficiaire



Le don d'une nouvelle police d'assurance-vie. En créant votre propre fonds orienté par le donateur et en faisant le don de votre nouvelle police d'assurance-vie à Fonds de bienfaisance Canada, vous pouvez recevoir des reçus de dons de bienfaisance pour le paiement des primes à mesure que vous les effectuez. Bien que plusieurs personnes choisissent de payer leurs primes en espèces, vous pouvez vous servir de titres à valeur accrue pour les payer et ainsi éviter le gain en capital associé à ces actifs. Cette approche réduit davantage le coût final de votre don d'une police d'assurance-vie.

Le don d'une police d'assurance-vie existante. Si vous disposez d'un contrat d'assurance-vie dont vous n'avez plus besoin, ou si vous désirez faire don d'une partie ou de la totalité du produit à un organisme de bienfaisance, vous pouvez désigner Fonds de bienfaisance Canada comme propriétaire et bénéficiaire et être assuré que le produit sera versé selon vos souhaits - tant à des organismes de bienfaisance qu'à d'autres bénéficiaires. Vous pouvez également recevoir un reçu de don de bienfaisance pour la valeur de la police vouée à un organisme de bienfaisance, ainsi qu'un reçu de don de bienfaisance au pro rata de la part des futures primes versées.

Un bénéficiaire du produit de la police après le décès. Vous pouvez créer un fonds orienté par le donateur auprès de FBC et nommer Fonds de bienfaisance Canada à titre de bénéficiaire d'une partie ou de l'ensemble du produit de la police. Vous pouvez laisser des consignes avec FBC concernant les organismes de bienfaisance que vous désirez appuyer à l'aide de votre fonds orienté par le donateur. En cas de modification de vos besoins ou de vos intérêts, vous pouvez changer vos consignes à tout moment. Les dons à partir de votre fonds orienté par le donateur commenceront une fois que le produit de l'assurance-vie aura été reçu par Fonds de bienfaisance Canada.

Les avantages de donner



La réalisation du don d'une police d'assurance-vie à l'aide de Fonds de bienfaisance Canada offre de nombreux avantages.

C'est logique sur le plan économique. Dans de nombreux cas, les donateurs peuvent donner beaucoup plus qu'ils ne le pourraient s'ils donnaient simplement une somme forfaitaire. La raison en est que les primes permettront d'acheter un produit final beaucoup plus important avec le temps que ce que la majorité des donateurs pourrait se permettre de donner. De plus, si le propriétaire de la police est un organisme de bienfaisance, la totalité ou une partie des primes est admissible à un reçu de don de bienfaisance. Cela rend le don plus abordable et il constitue souvent une plus grande valeur économique pour la cause de bienfaisance appuyée par le donateur.

C'est plus polyvalent. Contrairement au don d'une police d'assurance-vie à un organisme de bienfaisance particulier, l'utilisation de Fonds de bienfaisance Canada à titre de bénéficiaire d'une police d'assurance-vie donne au donateur un maximum de polyvalence lors de la sélection des organismes de bienfaisance qu'il choisit d'appuyer. Une fois le fonds orienté par le donateur financé, les décaissements peuvent se faire à partir de l'argent disponible au profit de la liste d'organismes de bienfaisance fournie par le donateur alors qu'il était en vie. Si le donateur désire modifier ses recommandations en tout temps, il peut simplement mettre à jour ses consignes au dossier pour son fonds. Le donateur peut également choisir de partager le produit de la police entre des organismes de bienfaisance et d'autres bénéficiaires. Fonds de bienfaisance Canada veillera à ce que ce plan soit mis en œuvre conformément aux consignes.





Pour plus de renseignements ou pour discuter de l'établissement de votre propre fonds orienté par le donateur, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

Fonds de bienfaisance Canada

645, chemin Gardiners, bureau 202,
Kingston (Ontario) K7M 8K2
Page Web : www.fondsdebienfaisance.ca
Courriel : contactus@giftfunds.com
Téléphone : 866 712-5988